

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 2 octobre 2017.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le deuxième jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-sept, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Steve Rouleau,

Était absent :	le conseiller	Eddy Faucher,
----------------	---------------	---------------

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-10-633

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y apportant les modifications suivantes :

Le titre de l'item 9.14. est modifié par le suivant :

9.14. *Travaux de construction et de réfection des services municipaux du secteur Ouest / autorisation et ratification du coût excédentaire des directives de changement #3, #4, #5 et #6*

Les items 8.9. et 9.8. sont retirés.

Les items suivants sont ajoutés :

5.8 *Programme d'achat regroupé d'assurances de dommages de l'UMQ / Regroupement de l'Estrie – reconduction du contrat d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018*

9.15 *Autorisation d'aller en appel d'offres public et par voie électronique pour le service d'une collecte de résidus verts pour les années 2018 et 2019*

12.8 *Embauche du directeur du Service des travaux publics*

Adopté à l'unanimité.

Remise d'une montre pour souligner les 25 années de service de madame Céline Brassard

REMISE D'UNE MONTRE POUR SOULIGNER LES 25 ANS DE SERVICE D'UNE EMPLOYÉE DE BUREAU

Le maire, Gaétan Vachon, profite de la séance ordinaire pour souligner les vingt-cinq (25) années de service de madame Céline Brassard au sein de l'organisation municipale. Il lui remet une montre, au nom du conseil municipal, en guise de remerciement pour son dévouement et son travail au sein de la Ville.

Remise d'un certificat confirmant l'engagement de la Ville à titre de Municipalité alliée contre la violence conjugale

HAVRE L'ÉCLAIRCIE / REMISE D'UN CERTIFICAT AU CONSEIL MUNICIPAL CONFIRMANT L'ENGAGEMENT DE LA VILLE À TITRE DE « MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE »

Madame Sandra Poulin, représentante de l'organisme Havre l'Éclaircie, remet aux membres du conseil municipal un certificat confirmant l'engagement de la Ville de Sainte-Marie à titre de « Municipalité alliée contre la violence conjugale ». Cet engagement a été confirmé par résolution lors de la séance ordinaire du conseil municipal du mois de septembre dernier.

Questions de
l'auditoire

Dix (10) personnes assistent à la séance. Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2017-10-634

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 11 SEPTEMBRE 2017 À 20 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2017 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 septembre 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant du
procès-verbal

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2017-10-635

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1701-2017 / RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1686-2016 ET SES AMENDEMENTS, DÉCRÉTANT
LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES, DE FAÇON
À MODIFIER L'ANNEXE F, SOIT CELLE POUR LES SERVICES OFFERTS ET
LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA
CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE AU CENTRE CAZTEL, PLUS
PARTICULIÈREMENT LES COÛTS DU RESTAURANT DU CENTRE CAZTEL**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 septembre 2017;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée de la présentation du projet de règlement par la greffière lors de la séance du 11 septembre 2017;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1701-2017 intitulé « règlement modifiant le règlement numéro 1686-2016 et ses amendements, décrétant la tarification pour les activités, biens et services, de façon à modifier l'annexe F, soit celle pour les services offerts et les activités organisées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au Centre Caztel, plus particulièrement les coûts du restaurant du Centre Caztel », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-636

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER 2018 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE conformément à la loi, le conseil municipal doit, par résolution, et avant le début de chaque année, établir un calendrier de ses séances pour l'année suivante;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2018 soit établi comme suit :

- Lundi 15 janvier 2018 à 20 h
- Lundi 12 février 2018 à 20 h
- Lundi 12 mars 2018 à 20 h
- Lundi 9 avril 2018 à 20 h
- Lundi 14 mai 2018 à 20 h
- Lundi 11 juin 2018 à 20 h
- Mardi 3 juillet 2018 à 20 h
- Lundi 20 août 2018 à 20 h
- Lundi 10 septembre 2018 à 20 h
- Mardi 9 octobre 2018 à 20 h
- Lundi 12 novembre 2018 à 20 h
- Lundi 10 décembre 2018 à 20 h

QUE la greffière (la greffière adjointe en son absence) est, par conséquent, autorisée à faire publier un avis conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-637

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-05-225)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-05-225 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2013, adopté la rémunération des membres du personnel électoral lors d'élections ou de référendums dans la municipalité;

ATTENDU QUE la greffière recommande d'apporter deux (2) modifications à cette résolution dont l'une conséquemment à l'adoption par le Gouvernement du Québec, le 20 septembre 2017, du *Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2013-05-225 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2013 comme suit :

- **Remplacer le paragraphe j) par le suivant :**
 - j) Préposé au poste d'accueil informatisé Même rémunération que celle d'un secrétaire de bureau de vote
- **Remplacer la phrase « QU'un montant de 33,00 \$ soit alloué à chaque membre du personnel électoral devant assister à une séance de formation » par la phrase suivante :**

QUE soit alloué à chaque membre du personnel électoral devant assister à une séance de formation le montant le plus élevé entre 33,00 \$ et celui accordé par le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-638

CLUB CHASSE & PÊCHE SAINTE-MARIE INC. ET CLUB QUAD BEAUCE-NORD / DROIT D'UTILISATION DU PASSAGE PRIVÉ AU POINT MILLIAIRE 107.78 ET DROIT D'UTILISATION DE LA VÉLOROUTE, ENTRE LES POINTS MILLIAIRES 107.50 (MAISON DU TOURISME) ET 107.78 (VITROPLUS) POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018

ATTENDU QUE le sentier de véhicules hors route, pour la saison hivernale 2017-2018, empruntera une partie de la route 216 pour ainsi traverser le boulevard Vachon Nord vis-à-vis le feu de circulation;

ATTENDU QUE la compagnie Immoparc inc., a autorisé, quant à elle, la circulation de ces véhicules hors route sur sa propriété sise au 1029 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE pour aller emprunter le sentier de l'autre côté de la voie ferrée, les véhicules hors route désirent utiliser le passage privé donnant accès à l'ancienne usine des puits dont la Ville possède un droit d'utilisation;

ATTENDU QU'il y a également lieu de demander l'autorisation, pour les VHR, d'utiliser la Véloroute, entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE sous réserve de l'approbation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la Ville de Sainte-Marie autorise le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* et le *Club Quad Beauce-Nord* à utiliser le droit de passage sur la traverse de chemin de fer de l'ancienne usine des puits (P.M. 107.78) ainsi que sur la Véloroute, entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus), et ce, pour la saison hivernale 2017-2018.

QUE ce droit d'utilisation soit conditionnel au maintien par les clubs de la protection d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 2 000 000, \$ sur leur police d'assurance responsabilité et à l'engagement des clubs à entretenir la traverse de chemin de fer de l'ancienne usine des puits ainsi que la section de la Véloroute (entre les points milliaires 107.50 et 107.78) selon les exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-639

AUTORISATION DE PERSONNES À ENTREPRENDRE DES POURSUITES PÉNALES ET À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-10-584)

ATTENDU QUE pour assurer efficacement et légalement ses poursuites pénales, la Ville de Sainte-Marie peut autoriser généralement des personnes à délivrer des constats d'infraction;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET résolu unanimement :

QUE conformément aux articles 9 et 147 du *Code de procédure pénale (L.R.Q., c.C-25.1)*, il est résolu :

- a) d'autoriser l'inspecteur en bâtiment et en environnement et le directeur du Service d'urbanisme à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction aux règlements suivants :
- Règlement de zonage;
 - Règlement de construction;
 - Règlement de lotissement;
 - Règlement relatif aux conditions d'émission du permis de construction;
 - Règlement sur les permis et certificats;
 - Règlement sur les vendeurs itinérants et les restaurateurs ambulants :
 - Règlement sur la qualité de vie (chapitre 4 concernant le colportage et chapitre 5 concernant les nuisances);
 - Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées pour les résidences isolées (Q-2, r.22);
 - Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2).
- b) d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie et le préventionniste à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au chapitre 2 (Alarmes non fondées) et au chapitre 5 (Nuisances) du Règlement sur la qualité de vie;
- c) d'autoriser le directeur du Service des travaux publics et les contremaîtres à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au chapitre 6 (Véloroute et piste cyclable) et à la section concernant l'enlèvement et le déblaiement de la neige / glace du chapitre 8 (Stationnement et circulation) du Règlement sur la qualité de vie;
- d) d'autoriser la directrice et les directeurs adjoints du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au chapitre 9 (Parcs et pont) du Règlement sur la qualité de vie;
- e) d'autoriser la greffière à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au Règlement sur la qualité de vie;
- f) d'autoriser les procureurs de la Ville devant la Cour municipale à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à tout règlement municipal.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2016-10-584 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-640

PROGRAMME D'ACHAT REGROUPE D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE L'UMQ / REGROUPEMENT DE L'ESTRIE - RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2017 AU 1^{er} DÉCEMBRE 2018

ATTENDU les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier AON Parizeau relativement au contrat d'assurance de dommages pour le Regroupement de l'Estrie, pour le terme du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018;

ATTENDU que suite à l'étude des conditions et des primes de renouvellement, le consultant Fidema en fait la recommandation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les conditions de renouvellement déposées par le courtier AON Parizeau relativement au portefeuille d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018 pour un montant total de 110 484,58 \$, taxes incluses, le tout selon le tableau de reconduction déposé par le consultant Fidema et autorise, à cet effet, le paiement de cette dépense.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 16 209,00 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens attribuée à la Ville de Sainte-Marie pour le terme 2017-2018.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 28 443,00 \$ représentant la quote-part de la franchise collective en responsabilité civile attribuée à la Ville de Sainte-Marie pour le terme 2017-2018.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à l'*Union des municipalités du Québec*, d'une somme de 1 048,46 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement; ce montant correspond à 1% du total des primes payées par la municipalité, taxes incluses.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances de dommages, à son renouvellement et à sa tenue à jour.

Certificat de crédits du trésorier numéro 295 et référence au budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-641

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 11 SEPTEMBRE AU 1^{er} OCTOBRE 2017

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 11 septembre au 1^{er} octobre 2017 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 11 septembre au 1^{er} octobre 2017 du fonds d'administration pour un montant de 932 430,70 \$, de trois (3) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 2 961,34 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 3 372 199,85 \$ et de deux (2) chèques annulés au fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 69 367,55 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 296.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-642

MIGRATION DE LA BASE DE DONNÉES DU LOGICIEL SOLO RÉSEAU VERS UN SERVEUR SQL / ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES POUR LA RÉCUPÉRATION DES DONNÉES ET LE SUPPORT TECHNIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie procédera au cours des prochaines semaines à la migration de la base de données du logiciel Solo Réseau vers un serveur SQL;

ATTENDU QUE la récupération des données nécessitera quarante (40) heures de travail du fournisseur *Solutions Consortech inc.*;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande l'ajout de dix (10) heures additionnelles pour assurer le support technique suite à cette migration;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro SOU0008443, autorise l'achat auprès du fournisseur *Solutions Consortech inc.* d'une banque de cinquante (50) heures permettant la récupération des données et le support technique dans le cadre des travaux de migration de la base de données du logiciel Solo Réseau vers un serveur SQL.

QUE cette banque d'heures représente un coût de 6 250,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 297.

Adopté à l'unanimité.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 393 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 OCTOBRE 2017 / ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL INCLUANT L'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Date d'ouverture :	2 octobre 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,4147 %
Montant :	6 393 000 \$	Date d'émission :	17 octobre 2017

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 1376-2007, 1491-2010, 1383-2007, 1687-2017, 1688-2017 et 1620-2015, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 octobre 2017, au montant de 6 393 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article, soit :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
310 000 \$	1,70000 %	2018
318 000 \$	2,00000 %	2019
327 000 \$	2,15000 %	2020
336 000 \$	2,30000 %	2021
5 102 000 \$	2,45000 %	2022
Prix : 98,58100		Coût réel : 2,75213 %
2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
310 000 \$	1,80000 %	2018
318 000 \$	2,00000 %	2019
327 000 \$	2,10000 %	2020
336 000 \$	2,25000 %	2021
5 102 000 \$	2,45000 %	2022
Prix : 98,53800		Coût réel : 2,75948 %
3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
310 000 \$	1,75000 %	2018
318 000 \$	2,00000 %	2019
327 000 \$	2,10000 %	2020
336 000 \$	2,25000 %	2021
5 102 000 \$	2,45000 %	2022
Prix : 98,40780		Coût réel : 2,79027 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 393 000 \$ de la Ville de Sainte-Marie soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-644

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 393 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 OCTOBRE 2017 / RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 393 000,00 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
1376-2007	1 091 300, \$
1491-2010	646 600, \$
1491-2010	8 100, \$
1383-2007	246 500, \$
1687-2017	1 200 000, \$
1688-2017	1 000 000, \$
1620-2015	2 200 500, \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1376-2007, 1491-2010, 1383-2007, 1687-2017, 1688-2017 et 1620-2015, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 octobre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA NOUVELLE-BEAUCE
275, AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS
SAINTE-MARIE (QUÉBEC) G6E 3Y9

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1376-2007, 1491-2010, 1383-2007, 1687-2017, 1688-2017 et 1620-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 octobre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-645

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 393 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 OCTOBRE 2017 / ACCEPTATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES RÈGLEMENTS

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'émission au montant de 6 393 000, \$ datée du 17 octobre 2017 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 6 septembre 2017, soit :

Année	1376-2007	1491-2010 TECQ 2010-2013 #926030	1491-2010	1383-2007	1687-2017	1688-2017	1620-2015	TOTAL
1 (2018)	96 100	35 300	1 500	9 400	45 600	38 000	84 100	310 000
2 (2019)	98 700	36 200	1 600	9 600	46 800	39 000	86 100	318 000
3 (2020)	101 600	37 300	1 600	9 900	48 200	40 200	88 200	327 000
4 (2021)	104 300	38 300	1 700	10 200	49 500	41 200	90 800	336 000
5 (2022)	107 300	39 400	1 700	10 400	50 900	42 400	92 900	345 000
6 (2023)	110 300	40 500		10 800	52 300	43 600	96 500	354 000
7 (2024)	113 400	41 700		11 000	53 800	44 900	98 200	363 000
8 (2025)	116 600	42 800		11 400	55 300	46 000	101 900	374 000
9 (2026)	119 800	44 000		11 600	56 800	47 400	104 400	384 000
10 (2027)	123 200	45 200		12 000	58 500	48 700	107 400	395 000
11 (2028)		46 500		12 400	60 000	50 100	110 000	279 000
12 (2029)		47 800		12 700	61 800	51 400	113 300	287 000
13 (2030)		49 200		13 000	63 500	52 900	116 400	295 000
14 (2031)		50 500		13 400	65 200	54 400	119 500	303 000
15 (2032)		51 900		13 800	67 100	55 900	123 300	312 000
16 (2033)				14 200	69 000	57 500	126 300	267 000
17 (2034)				14 500	70 900	59 100	130 500	275 000
18 (2035)				15 000	72 900	60 700	133 400	282 000
19 (2036)				15 400	74 900	62 400	137 300	290 000
20 (2037)				15 800	77 000	64 200	140 000	297 000
TOTAL	1 091 300	646 600	8 100	246 500	1 200 000	1 000 000	2 200 500	6 393 000

Adopté à l'unanimité.

DÉPÔT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018) POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES, DE VOIRIE ET D'AUTRES TYPES D'INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, conformément à ce guide, déposé une programmation partielle des travaux présentée le 20 janvier 2016 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Direction des infrastructures Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 16 février 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a également, conformément à ce guide, déposé une programmation partielle des travaux présentée le 14 septembre 2016 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Direction des infrastructures Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 27 octobre 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a également, conformément à ce guide, déposé une programmation partielle des travaux présentée le 15 février 2017 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Direction des infrastructures Québec du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 2 mars 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a révisé sa programmation des travaux à être réalisés en 2017-2018 et désire la déposer, pour approbation, à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve le contenu et autorise la trésorière à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation révisée des travaux datée d'octobre 2017, soit plus particulièrement pour les travaux à être réalisés en 2017-2018, et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 août 2014.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Ville de Sainte-Marie atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2019.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-647

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES LICENCES MICROSOFT AUPRÈS DU FOURNISSEUR COMPUGEN POUR UNE PÉRIODE DE DEUX (2) ANS DÉBUTANT LE 31 OCTOBRE 2017

ATTENDU QUE le contrat de maintenance des licences Microsoft viendra à échéance le 31 octobre 2017;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande la proposition de *Compugen* pour le renouvellement, pour une période de deux (2) ans débutant le 31 octobre 2017, du contrat de maintenance des licences actuelles Microsoft;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat « Eopen Government » de maintenance des licences actuelles Microsoft avec *Compugen*, pour une période de deux (2) ans débutant le 31 octobre 2017, représentant un coût de 6 787,89 \$, taxes en sus, qui sera financé à même les activités financières des années 2017, 2018 et 2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 298 (année 2017) et référence aux budgets 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité.

RATIFICATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE

2017-10-648

ATTENDU QUE les participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie se sont réunis en assemblée générale annuelle le 20 septembre dernier;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, chaque groupe de salariés a élu un représentant pour siéger au sein du comité de retraite;

ATTENDU QUE conformément à la résolution numéro 2014-10-505 adoptée le 14 octobre 2014, le mandat de *monsieur Jean-Louis Daigle* à titre de membre qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la Loi interdit de consentir un prêt s'est terminé avec la tenue de l'assemblée générale annuelle en 2017, soit le 20 septembre dernier;

ATTENDU QUE *monsieur Jean-Louis Daigle* a informé l'administratrice du régime à l'effet qu'il ne désirait pas renouveler son mandat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie entérine la nomination des représentants suivants pour siéger au sein du comité de retraite, soit :

<i>Céline Faucher</i>	<i>Représentante des cols blancs</i>
<i>Ghislain Goulet</i>	<i>Représentant des cols bleus</i>
<i>Chantale Faucher</i>	<i>Représentante du personnel cadre et non syndiqué</i>
<i>Lucie Gravel</i>	<i>Administratrice du régime</i>

QUE la nomination des membres du comité de retraite soit effective jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie.

QUE conformément au règlement numéro 1190-2001 et ses amendements, la Ville de Sainte-Marie désigne *madame Isabelle Déchêne* pour siéger au sein du comité de retraite à titre de membre qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la Loi interdit de consentir un prêt, et ce, pour les trois (3) prochaines années soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en 2020.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-649

RÈGLEMENT NUMÉRO 1676-2016 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 600 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 488 682,41 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES NETTES, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASEBALL SUR LE TERRAIN DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON INCLUANT LE DÉPLACEMENT DE L'ANNEAU D'ATHLÉTISME ET LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE SERVICES / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DES ARTICLES 1, 2 ET 3 VISANT À AUGMENTER LA DÉPENSE ET À APPROPRIER UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1676-2016 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 26 janvier 2017 sous le numéro AM-287261;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-187 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, augmenté la dépense du règlement de 450 000,00 \$ et prévu son financement;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1676-2016 en son titre ainsi que ses articles 1, 2 et 3 de façon à augmenter la dépense de 400 000,00 \$ et d'en prévoir son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le titre ainsi que les articles 1, 2 et 3 du règlement numéro 1676-2016 comme suit :

QUE le titre du règlement numéro 1676-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit « Règlement décrétant une dépense de 3 000 000,00 \$ et un emprunt de 1 488 682,41 \$ incluant les frais incidents et les taxes nettes, pour les travaux de construction et d'aménagement d'un terrain de baseball sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon incluant le déplacement de l'anneau d'athlétisme et la construction de bâtiments de services ».

QUE l'article 1 du règlement numéro 1676-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 1.- Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de construction et d'aménagement d'un terrain de baseball sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon incluant le déplacement de l'anneau d'athlétisme et la construction de bâtiments de services, dont le montant total est estimé à trois millions dollars (3 000 000,00 \$) incluant les frais incidents et les taxes nettes, comme suit :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

<input checked="" type="checkbox"/> Démolition du bâtiment existant	3 869,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Préparation du terrain	69 750,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Déboisement	7 735,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Irrigation	165 000,36 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Béton coulé en place (béton, coffrage et armature)	87 247,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement et mise en forme	344 039,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Béton bitumineux	27 805,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire	112 285,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Clôture, barrière grillagée et filets	110 577,50 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Mobilier urbain	278 370,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Gazonnement	116 113,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Maçonnerie	5 275,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Éclairage et électricité du terrain de baseball	480 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiments	697 083,00 \$

FRAIS INCIDENTS

<input checked="" type="checkbox"/> Honoraires professionnels (ingénieur, architecte, laboratoire, arpenteur)	107 024,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Frais contingents et imprévus	190 729,28 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Taxes fédérale et provinciale nettes	139 794,74 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Frais de financement	<u>57 303,12 \$</u>

GRAND TOTAL **3 000 000,00 \$**

tel qu'il appert des estimations détaillées préparées et approuvées par monsieur Bruno Gilbert, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie, en date du 26 octobre 2016, révisées en date des 9 mars et 28 septembre 2017, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

QUE l'article 2 du règlement numéro 1676-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de trois millions dollars (3 000 000,00 \$) pour les fins du présent règlement.

QUE l'article 3 du règlement numéro 1676-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :

- affecter à la réduction de l'emprunt une somme de 1 450 000,00 \$ provenant du surplus non affecté de la municipalité;
- affecter à la réduction de l'emprunt une somme de 60 000,00 \$ provenant du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Le protocole d'entente intervenu avec la MRC de La Nouvelle-Beauce confirmant l'aide totale accordée dans le cadre de ce programme fait partie intégrante du présent règlement comme étant identifié par l'annexe « B »;
- affecter à la réduction de l'emprunt une somme de 1 317,59 \$ provenant des activités financières de l'année 2016;
- emprunter une somme de 1 488 682,41 \$ sur une période de dix (10) ans.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 299 (augmentation de 400 000,00 \$)
Modification budgétaire numéro 7066.*

Adopté à l'unanimité.

2017-10-650

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 252 705 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 2 octobre 2017 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 705 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître l'abri d'auto fermé à plus de 50% de son périmètre à une distance de 0,97 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage de l'époque;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 252 705 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 248 avenue des Bouleaux, et plus spécifiquement en reconnaissant l'abri d'auto fermé à plus de 50% de son périmètre à une distance de 0,97 mètre de la ligne latérale.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-651

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 4 663 526 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 2 octobre 2017 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 4 663 526 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un garage résidentiel dans la cour avant donnant sur la route Saint-Martin à une distance de 4,57 mètres de la ligne de rue au lieu d'être localisé dans les cours latérales ou arrière du lot tel qu'exigé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 4 663 526 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1459 route Saint-Martin, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un garage résidentiel dans la cour avant donnant sur la route Saint-Martin à une distance de 4,57 mètres de la ligne de rue, conformément au plan préparé par monsieur Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, minute 277 en date du 14 juillet 2017.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-652

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 252 847 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 2 octobre 2017 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 847 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'une remise dans la cour avant donnant sur l'avenue Drouin au lieu d'être localisée dans les cours latérales ou arrière du lot tel qu'exigé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre que sa localisation soit à une distance de 4,5 mètres de la ligne de l'avenue Drouin au lieu d'un minimum de plus ou moins 6,0 mètres déterminé par la localisation du garage actuel;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 3 252 847 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 347 avenue des Pins, et plus spécifiquement en permettant la construction d'une remise dans la cour avant donnant sur l'avenue Drouin à une distance de 4,5 mètres de la ligne de rue.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-653

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 963 019 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 2 octobre 2017 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 963 019 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, dans un îlot déstructuré avec morcellement, le lotissement du lot en trois (3) lots projetés de façon à ce que la superficie soit de 2 876,6 mètres carrés et la profondeur des lots soient respectivement de 44,22 mètres pour le lot 1, de 54,77 mètres pour le lot 2 et de 42,19 mètres pour le lot 3 au lieu d'un minimum exigé de 3 700,0 mètres carrés pour la superficie et de 60,0 mètres pour la profondeur moyenne tel que stipulé à l'article 4.4.1b) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 2 963 019 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise à l'intersection du rang Saint-Étienne Nord et de la route Vallée, et plus spécifiquement en permettant, dans un îlot déstructuré avec morcellement, le lotissement du lot en trois (3) lots projetés de façon à ce que leur superficie et leur profondeur soient les suivantes :

Description	Superficie	Profondeur
Lot 1	2 876,6 mètres carrés	44,22 mètres
Lot 2	2 876,6 mètres carrés	54,77 mètres
Lot 3	2 876,6 mètres carrés	42,19 mètres

Adopté à l'unanimité.

2017-10-654

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 931 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 2 octobre 2017 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 931 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (garage comprenant un abri à bois fermé, contigu au garage, d'une superficie de 20,0 mètres carrés sur dalle au sol) dans la cour avant d'un chemin privé à une distance de 5,1 mètres de l'emprise de rue au lieu d'être localisé dans les cours latérales ou arrière du lot tel qu'exigé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 254 931 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1311 4^e Rang, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un bâtiment secondaire (garage comprenant un abri à bois fermé, contigu au garage, d'une superficie de 20,0 mètres carrés sur dalle au sol) dans la cour avant d'un chemin privé à une distance de 5,1 mètres de l'emprise de rue.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-655

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 016 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 2 octobre 2017 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 016 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, à l'arrière de la propriété, l'installation d'une piscine creusée, d'une remise et d'une thermopompe à 5,0 mètres de la bande de protection riveraine d'un cours d'eau, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 19.1.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui stipule que cette bande de protection doit être de 10,0 mètres lorsque le lotissement a été réalisé après le 21 juin 1983;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 254 016 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 532 avenue de la Sablière, et plus spécifiquement en permettant, à l'arrière de la propriété, l'installation d'une piscine creusée, d'une remise et d'une thermopompe à 5,0 mètres de la bande de protection riveraine d'un cours d'eau.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-656

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une demande de dérogation mineure, soit :

- a) Propriété sise au 1120 rue André-Giguère
Lot : 5 668 039 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre que la hauteur (distance prise à partir du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à la partie la plus élevée de la toiture) de la résidence projetée d'un étage soit de 5,43 mètres au lieu d'un minimum de 7,7 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur de la zone 168G de la Grille des usages et des spécifications du règlement numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption de ladite dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 20 novembre 2017 à 19 h 45 pour la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-657

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DE LA RÉSIDENCE SISE AU 339 AVENUE DU VERSANT

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 339 avenue du Versant souhaite démolir la résidence pour éventuellement s'y construire;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 25 septembre 2017 et recommandé sa démolition;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre un permis de démolition de la résidence sise au 339 avenue du Versant sur le lot 2 960 614 du Cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-658

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DES RÉSIDENCES SISES AU 543 ET 557 BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le propriétaire des immeubles situés aux 543 et 557 boulevard Vachon Nord souhaite démolir les résidences pour y entreposer des véhicules usagés de son établissement commercial *Yves G. Blouin Auto inc.*;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ces projets de démolition lors de sa séance du 25 septembre 2017 et recommandé leur démolition;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre un permis de démolition des résidences sises au 543 et 557 boulevard Vachon Nord respectivement situées sur les lots 3 254 246 et 3 254 245 du Cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-659

PROJET DE RÉNOVATIONS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 559 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, *Yves G. Blouin Auto inc.*, désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures de l'immeuble sis au 559 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de rénovations s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux de rénovations de l'immeuble sis au 559 boulevard Vachon Nord, dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Remplacement d'une fenêtre en façade par une fenêtre en aluminium anodisé;*
- *Remplacement du revêtement en façade par des blocs de maçonnerie de couleur « beige »;*
- *Remplacement des portes de garage par des portes en aluminium anodisé avec insertion de trois (3) panneaux vitrés;*
- *Installation de luminaires en aluminium anodisé.*

Adopté à l'unanimité.

2017-10-660

PROJET DE RÉNOVATIONS DE L'IMMEUBLE SIS AU 210 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *madame Korine Rousseau*, désirant effectuer des travaux de rénovations à l'immeuble sis au 210 rue Notre-Dame Sud, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que la couleur choisie, soit « Vitamine C » ne s'intègre pas convenablement par rapport au secteur environnant, n'autorisent pas de peindre les quatre (4) côtés du bâtiment principal de l'immeuble sis au 210 rue Notre-Dame Sud de cette couleur, ils suggèrent plutôt de sélectionner une couleur plus adaptée à celles des résidences voisines.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-661

PROJET DE RÉNOVATIONS RÉSIDENTIELLES POUR L'IMMEUBLE SIS AU 611 AVENUE SAINT-CYRILLE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DE LA ZONE 207

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à l'intérieur de la zone 207 est en vigueur et que toute modification à l'apparence extérieure de l'immeuble doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *madame Chantal Vachon et monsieur Rock Gosselin*, désirant effectuer des travaux de rénovations à l'immeuble sis au 611 avenue Saint-Cyrille, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a, suite à l'étude de ce projet de rénovations résidentielles, émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément au règlement numéro 1150-2000 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal autorisent le projet de rénovations résidentielles de l'immeuble sis au 611 avenue Saint-Cyrille dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Remplacer la porte extérieure de la résidence en façade de l'immeuble par une nouvelle porte en acier de couleur « noir » avec insertion givrée à environ 75%;*
- *Remplacer la porte extérieure de la résidence à l'arrière de l'immeuble par une nouvelle porte en acier de couleur « noir » avec insertion givrée à environ 50%;*
- *Peindre la porte du garage intégré à la résidence de couleur « noir »;*
- *Remplacer neuf (9) fenêtres au rez-de-chaussée de la résidence par des fenêtres en aluminium de couleur « noir », soit quatre (4) fenêtres sur la façade de l'avenue Saint-Cyrille, deux (2) fenêtres sur la façade du boulevard Vachon Sud et trois (3) fenêtres sur la façade de l'avenue Loubier.*

Adopté à l'unanimité.

2017-10-662

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC YVES G. BLOUIN AUTO INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD ET DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QUE le représentant de l'établissement commercial *Yves G. Blouin Auto inc.* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Nord et de l'avenue de la Seigneurie afin d'y installer des poteaux antivol et barrières pour ainsi permettre l'entreposage des véhicules à être vendus en lien avec son établissement commercial sis au 503 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE l'emprise du boulevard Vachon Nord et de l'avenue de la Seigneurie où *Yves G. Blouin Auto inc.* souhaite installer des poteaux antivol et barrières est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE *Yves G. Blouin Auto inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour installer des poteaux antivol et barrières dans l'emprise du boulevard Vachon Nord et de l'avenue de la Seigneurie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord (lot 3 432 931 Ptie du Cadastre du Québec) et de l'avenue de la Seigneurie (lot 3 473 129 Ptie du Cadastre du Québec), avec *Yves G. Blouin Auto inc.* en faveur de l'établissement commercial sis au 503 boulevard Vachon Nord, plus particulièrement vis-à-vis les lots 3 254 244, 3 254 245 et 3 254 246 du Cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-663

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE TROIS (3) MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le mandat de *monsieur Christian Poulin* à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme est venu à échéance le 28 septembre 2017 alors que celui de *messieurs Juan Labrecque et Michel Perreault* viendra à échéance le 31 octobre 2017;

ATTENDU QUE *messieurs Christian Poulin, Juan Labrecque et Michel Perreault* ont signifié leur intention de renouveler leur mandat pour une période additionnelle de deux (2) ans;

ATTENDU QUE conformément au règlement numéro 1360-2006, la Ville doit renouveler, par résolution, le mandat de ces membres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme, la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour un mandat de deux (2) ans se terminant le 31 octobre 2019, le mandat des personnes suivantes :

- Monsieur Christian Poulin
- Monsieur Juan Labrecque
- Monsieur Michel Perreault

Adopté à l'unanimité.

2017-10-664

AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE OFFRE DE STAGE EN LOISIR, CULTURE ET TOURISME POUR L'ANNÉE 2018 (REPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-08-566)

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu une invitation de l'UQTR pour déposer une offre de stage dans le cadre du programme universitaire « Loisir, culture et tourisme » permettant d'accueillir un stagiaire pour une période d'environ 32 semaines, s'échelonnant du mois de janvier au mois d'août 2018;

ATTENDU QU'il est important de préparer la relève dans le milieu du loisir, plus particulièrement dans le milieu mariverain;

ATTENDU l'intention de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de continuer à offrir aux citoyens des programmes et des services de qualité;

ATTENDU l'intérêt que le Service accorde au développement des programmes d'études en lien avec ses champs d'action;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une offre de stage dans le cadre de ce programme pour l'année 2018;

ATTENDU QUE la directrice recommande une rémunération de 13,00 \$ l'heure;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une offre de stage dans le cadre du programme universitaire « Loisir, culture et tourisme » de l'UQTR pour accueillir un stagiaire en 2018, et ce, à un taux horaire de 13,00 \$.

QU'une autre résolution devra être adoptée pour autoriser l'embauche du stagiaire et en prévoir le financement.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2017-08-566 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 août 2017.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-665

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CLUB DE COURSE À PIED MARIVERAIN » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que le *Club de course à pied Mariverain* est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir la course à pied de façon récréative dans la Nouvelle-Beauce en offrant aux gens la possibilité de courir pour leur plaisir, leur santé et pour améliorer leur forme physique tout en ayant des conseils pour profiter de l'entraînement au maximum;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Club de course à pied Mariverain*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Club de course à pied Mariverain*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme associé local* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-666

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « ASSOCIATION DE LA FIBROMYALGIE RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que l'*Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches* est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de la fibromyalgie et de sensibiliser l'entourage des personnes atteintes ainsi que le grand public en général, y compris les professionnels de la santé et des services sociaux, à la maladie de la fibromyalgie ainsi qu'aux besoins des personnes qui en sont atteintes;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme collaborateur supralocal* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-667

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « ASSOCIATION DE LA RINGUETTE DE STE-MARIE DE BEAUCE INC. » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que l'*Association de la ringuette de Ste-Marie de Beauce inc.* est un organisme à but non lucratif qui permet à de jeunes et moins jeunes filles de Sainte-Marie et de La Nouvelle-Beauce de pratiquer la ringuette dans un cadre autant participatif que compétitif;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Association de la ringuette de Ste-Marie de Beauce inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Association de la ringuette de Ste-Marie de Beauce inc.*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme associé supralocal* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-668

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* est un organisme à but non lucratif qui veille à protéger et mettre en valeur le site de l'ancien domaine seigneurial Taschereau, plus particulièrement :

- en mettant en valeur ses ressources naturelles et culturelles;
- en offrant à la population de la Beauce, à celle des environs ainsi qu'aux touristes, un environnement naturel et culturel à la fois propice à la détente, à la récréation, à l'acquisition de connaissances et à l'observation de la faune et de la flore;
- en stimulant et promouvant l'activité physique, la santé et les déplacements « verts »;
- en faisant de ce domaine un lieu exemplaire en matière de développement durable, de sensibilisation à l'environnement, d'éducation populaire, de formation et d'insertion professionnelle;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre de *partenaire corporatif* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-669

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « LA RENCONTRE, GROUPE D'ENTRAIDE POUR PERSONNES ATTEINTES DE MALADIE MENTALE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que *La Rencontre, groupe d'entraide pour personnes atteintes de maladie mentale* est un organisme à but non lucratif qui vise à sensibiliser la population et accompagner toute personne vivant avec la maladie mentale ou ayant des difficultés en lien avec la santé mentale dans sa démarche de développement personnel, social et professionnel et qui offre plusieurs services notamment des groupes d'entraide, un service de développement et de maintien en emploi, des plateaux de travail, du coaching individuel pour mieux gérer son anxiété et un lieu pour socialiser;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *La Rencontre, groupe d'entraide pour personnes atteintes de maladie mentale*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *La Rencontre, groupe d'entraide pour personnes atteintes de maladie mentale*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme collaborateur supralocal* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-670

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CLUB DE HOCKEY STE-MARIE INC. » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que le *Club de hockey Ste-Marie inc.* est un organisme à but non lucratif qui a comme mission d'assurer le développement des joueurs de hockey de niveau junior, en plus d'offrir un divertissement à la population mariveraine et environnante;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Club de hockey Ste-Marie inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Club de hockey Ste-Marie inc.*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre d'*organisme associé local* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-671

LES DANSEURS DE STE-MARIE INC. / SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU SOUS-SOL DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE *Les Danseurs de Ste-Marie inc.* utilisent un local au sous-sol du Centre Récréatif;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, une entente est intervenue avec ledit organisme concernant le coût de location de ce local;

ATTENDU QU'un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au sous-sol du Centre Récréatif, et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018;

En conséquence :

Luc II est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail intervenu avec *Les Danseurs de Ste-Marie inc.*, représenté par monsieur Bruno Vachon-Rhéaume, administrateur, pour la location, à titre gratuit, du local situé au sous-sol du Centre Récréatif.

QUE *Les Danseurs de Ste-Marie inc.* bénéficient de ce tarif préférentiel qui est exclusif aux organismes dont le nombre d'heures de location dépasse annuellement les 500 heures.

QUE le présent bail soit d'une durée de seize (16) mois, soit rétroactivement du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION, LA MISE EN PAGE ET L'IMPRESSION DE LA PROGRAMMATION SPÉCIALE DES FÊTES AINSI QUE LA CONCEPTION ET LA MISE EN PAGE DE LA PROGRAMMATION HIVER-PRINTEMPS « PLAISIR-LOISIR ! », ÉDITION 2018

ATTENDU QUE dans le cadre de son mandat, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) produit un guide des loisirs qui recense l'ensemble des activités mariveraines, tant offertes par la Ville que par ses différents partenaires;

ATTENDU QUE la réalisation de ce guide nécessite l'aide d'un graphiste pour les concevoir;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC a procédé à une nouvelle demande de prix auprès du fournisseur *Team* pour la comparer avec les prix révisés du fournisseur ciblé pour l'année en cours, *ITrois*;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC produit également une programmation spéciale pour la période des Fêtes;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier le mandat de la conception, la mise en page et l'impression de sa programmation spéciale des Fêtes ainsi que le mandat de la conception et de la mise en page de sa programmation Hiver-Printemps « Plaisir-Loisir ! », édition 2018, à l'entreprise *Team*, conformément à leur offre de services, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Team* le mandat de la conception et de la mise en page de sa programmation Hiver-Printemps « Plaisir-Loisir ! », édition 2018, et ce, pour un montant de 5 600,00 \$, taxes en sus, pour un format de quarante (40) pages.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde également à *Team* le mandat de la conception, de la mise en page et de l'impression de sa programmation spéciale du temps des fêtes, et ce, pour un montant de 1 680,00 \$, taxes en sus, pour un format de huit (8) pages, auquel s'ajoutera le coût d'impression variant entre 1 197,00 \$, taxes en sus, pour 4 000 copies et 1 478,00 \$, taxes en sus, pour 6 500 copies.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 300.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-673

CENTRE CAZTEL / CONTRAT DE SERVICE AVEC HORTIBEAUCE INC. POUR LA LOCATION, L'INSTALLATION, LA DÉINSTALLATION ET L'ENTREPOSAGE DE DÉCORATIONS DE NOËL POUR LE HALL D'ENTRÉE ET LA SALLE ALPHONSE-DESJARDINS POUR LES PÉRIODES DES FÊTES 2017-2018, 2018-2019 ET 2019-2020

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la signature d'un contrat de service avec *Hortibeauce inc.* pour la location, l'installation, la désinstallation de décorations de Noël pour le hall d'entrée et la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel, et ce, pour les périodes des fêtes 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour les périodes des fêtes 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, le contrat de service pour la location, l'installation, la désinstallation et l'entreposage de décorations de Noël pour le hall d'entrée et la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel à *Hortibeauce inc.*, et ce, au montant annuel de 2 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2017, 2018 et 2019.

QUE si nécessaire, le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 301 et référence aux budgets 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-674

SIGNATURES D'UNE ENTENTE AVEC MADAME SUZIE DROUIN CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER DE SKI DE FOND SUR UNE PARTIE DU LOT 3 253 309 POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2017-2018 ET 2018-2019

ATTENDU QUE la Ville désire aménager un sentier de ski de fond entre la rue Notre-Dame Nord, la rivière Chassé, le boulevard Vachon Nord et l'avenue de la Seigneurie pour les périodes hivernales 2017-2018 et 2018-2019;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir l'autorisation de la propriétaire du lot 3 253 309 du Cadastre du Québec pour y aménager une partie de ce sentier;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, une entente avec *madame Suzie Drouin*, propriétaire du lot 3 253 309 du Cadastre du Québec, soit l'un des terrains requis pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond, et ce, pour les périodes hivernales 2017-2018 et 2018-2019,

QU'en échange de l'autorisation par la propriétaire relativement à l'utilisation de ce lot pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond, la Ville de Sainte-Marie s'engage à détenir une assurance responsabilité civile générale couvrant ce terrain en rapport avec son utilisation pour ces activités.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-675

SIGNATURES D'UN CONTRAT AVEC LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU CONCERNANT L'ENTRETIEN DU SENTIER DE SKI DE FOND PENDANT LES PÉRIODES HIVERNALES 2017-2018 ET 2018-2019

ATTENDU QUE la Ville désire aménager un sentier de ski de fond pour la période hivernale 2017-2018, et ce, dans le Domaine Taschereau - Parc Nature;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu les autorisations nécessaires pour aménager un sentier de ski de fond sur ce terrain;

ATTENDU QUE la Ville doit entretenir le sentier de ski de fond;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville désire retenir les services de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* pour effectuer tous les travaux d'entretien du sentier de ski de fond;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat intervenu avec la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* concernant la fourniture des services d'entretien, incluant la main-d'œuvre, la machinerie et les équipements nécessaires à l'entretien du sentier de ski de fond localisé dans le Domaine Taschereau – Parc Nature, et ce, pour les saisons hivernales 2017-2018 et 2018-2019.

QU'en échange de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser :

a) pour la période hivernale 2017-2018, une somme de 8 323,00 \$, taxes en sus, répartie en trois (3) versements payables comme suit :

- Le ou vers le 15 janvier 2018 2 860,00 \$, taxes en sus
- Le ou vers le 15 février 2018 2 800,00 \$, taxes en sus
- Le ou vers le 15 mars 2018 2 663,00 \$, taxes en sus

b) pour la période hivernale 2018-2019, une somme de 8 490,00 \$, taxes en sus, répartie en trois (3) versements payables comme suit :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------|
| ▪ Le ou vers le 15 janvier 2019 | 2 860,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Le ou vers le 15 février 2019 | 2 830,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Le ou vers le 15 mars 2019 | 2 800,00 \$, taxes en sus |

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2018 pour la période hivernale 2017-2018 et à même les activités financières de l'année 2019 pour la période hivernale 2018-2019.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-676

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2017-2018

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis les 25 et 26 septembre 2017;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Rémi Lemieux* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018, et ce, depuis le 25 septembre 2017. Les conditions de travail de cette personne sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *messieurs Thomas Duperron, Marc-Antoine Giguère, William Goulet, Hubert Jacques, Andrew Labrecque et Jason Turmel* à titre de préposés à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018, et ce, depuis le 26 septembre 2017. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 302.

Adopté à l'unanimité.

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2017 (LISTE RÉVISÉE)

2017-10-677

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-09-603 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017, procédé à l'embauche du personnel pour le *programme Automne 2017*;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2017-09-603 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017, concernant l'embauche du personnel pour le *programme Automne 2017*, en y incluant l'embauche de personnel de la troisième édition du « *Hallow-Fest* » et de la programmation spéciale « Noël », plus particulièrement les personnes suivantes :

ANIMATION		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Beaudoin-Berthiaume, Claudia	Animateur	12,50 \$
Deblois, Isabelle	Animateur	11,50 \$
Marceau, Éliane	Animateur	12,00 \$
Lehoux, Marielle	Animateur	13,50 \$
Gagné, Jason	Animateur	12,50 \$
Poirier, Maude	Animateur	12,00 \$
Turmel, Sarah	Animateur	11,50 \$
Voyer, Carolane	Animateur	12,00 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Automne 2017* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2017-09-603 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 282.

Adopté à l'unanimité.

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉCOLE DE PATINAGE – SAISON DES GLACES 2017-2018

2017-10-678

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-09-602 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017, ratifié l'embauche de la responsable et des moniteurs de l'École de patinage, saison des glaces 2017-2018;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans la façon d'écrire le nom d'un des moniteurs et par conséquent, il y a lieu de corriger son orthographe;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2017-09-602 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017 en remplaçant le nom de « Mia Sykes » par « Mya Sykes ».

Adopté à l'unanimité.

2017-10-679

TRAVAUX DE MODIFICATION DE L'INSTALLATION DE DEUX (2) SERPENTINS DE CHAUFFAGE AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE deux (2) serpentins de chauffage au Centre Caztel ont été installés à l'envers;

ATTENDU QU'afin de remédier à la situation, il y a lieu de modifier leur installation;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder ce contrat au fournisseur *Systèmes ML*, et ce, au montant de 8 900,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément à la soumission datée du 25 septembre 2017, le contrat des travaux de modification de l'installation de deux (2) serpentins de chauffage au Centre Caztel à *Systèmes ML*, et ce, au montant de 8 900,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le fonds d'amortissement pour le Centre Caztel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 303.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-680

REPLACEMENT DES POTEAUX D'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE TENNIS (VOISINS DU CENTRE RÉCRÉATIF) / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans un souci de sécurité, recommande de remplacer les poteaux d'éclairage des terrains de tennis situés près du Centre Récréatif puisqu'ils sont très abîmés;

ATTENDU QUE l'entreprise *Elecal* estime le coût d'achat et d'installation à 3 100,00 \$, taxes en sus, par poteau; ce coût étant basé sur du matériel dans son inventaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à faire effectuer les travaux de remplacement des cinq (5) poteaux d'éclairage des terrains de tennis situés près du Centre Récréatif.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise l'entrepreneur *Elecal* à effectuer ces travaux, et ce, pour un montant total de 15 500,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 304.
Modification budgétaire numéro 7067.*

Adopté à l'unanimité.

2017-10-681

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU TERRAIN DE BASEBALL ET D'UNE
PISTE D'ATHLÉTISME**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé, en date du 27 septembre 2017, à l'ouverture de soumissions pour les travaux d'aménagement d'un nouveau terrain de baseball et d'une piste d'athlétisme à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon, dossier numéro 2418-04-008;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de *Les Constructions Edguy inc.* au montant de 2 078 933,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à *Les Constructions Edguy inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux d'aménagement d'un nouveau terrain de baseball et d'une piste d'athlétisme à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, pour un montant de 2 078 933,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1676-2017.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Les Constructions Edguy inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 305.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-682

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 27 septembre 2017 pour l'entretien ménager des locaux administratifs de l'hôtel de ville pour une période de deux (2) ans, soit pour les années 2018 et 2019;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit :

Entrepreneur	Année 2018	Année 2019
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	27 450,00 \$	28 600,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder à *Les Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* les travaux mentionnés au document d'appel d'offres, soit *l'entretien des locaux administratifs de l'hôtel de ville*, et ce, pour une période de deux (2) ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, le contrat pour l'entretien des locaux administratifs de l'hôtel de ville à *Les Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* pour un montant annuel de 27 450,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2018 et de 28 600,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2019.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les travaux de grand ménage n'étant pas couverts par le présent contrat d'entretien ménager, la Ville de Sainte-Marie, lorsqu'elle le jugera approprié, pourra retenir les services de *Les Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* selon les prix indiqués au bordereau de soumission, soit la section intitulée *Demande de prix seulement pour des travaux de grand ménage* du document d'appel d'offres.

Certificat de crédits du trésorier : référence budgets 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ) AU 644 ROUTE CAMERON POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a demandé des prix sur invitation à deux (2) entrepreneurs pour l'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec (SQ) au 644 route Cameron pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Année 2018	Année 2019
Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.	25 000,00 \$	25 000,00 \$
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	27 500,00 \$	27 800,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat d'entretien ménager, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, à *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour un montant total de 50 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, le contrat d'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec (SQ) sis au 644 route Cameron à *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour un montant total de 50 000,00 \$, taxes en sus, soit 25 000,00 \$, taxes en sus, annuellement, et ce, conditionnellement à l'obtention des habilitations sécuritaires de la Sûreté du Québec pour l'entreprise et pour ses employés désignés pour cet entretien ménager.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME SUD ET D'UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON SUD / AUTORISATION ET RATIFICATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS DC-02, DC-03 ET DC-04

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-05-444 adoptée lors de la séance extraordinaire du 30 mai 2017, accordé à *Les Constructions Edguy inc.* le contrat des travaux de prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Notre-Dame Sud et d'une partie du boulevard Vachon Sud, et ce, pour un montant total de 3 486 522,90 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE divers changements ont été effectués en cours de chantier, par conséquent, les directives de changement numéros DC-02, DC-03 et DC-04 ont été émises et approuvées par les professionnels et représentants de la Ville;

ATTENDU QUE la directive de changement DC-01 a été annulée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changements numéros DC-02, DC-03 et DC-04 dans le cadre des travaux de prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Notre-Dame Sud et d'une partie du boulevard Vachon Sud se détaillant comme suit :

DESCRIPTION	COÛT (taxes en sus)
Directive de changement #DC-02 Sur rue Notre-Dame Sud, au chaînage 0+895 droite, ajout d'un regard 2 100 mm Ø dans fossé existant. Les travaux incluent les raccordements à deux (2) conduites pluviales 450 mm Ø et une conduite PBA 900 mm	10 497,00 \$
Directive de changement #DC-03 Sur boulevard Vachon Sud, au chaînage 3+715 gauche, ajout d'un regard-puisard 900 mm Ø. Les travaux incluent le raccordement à une conduite pluviale 450 mm Ø existante	3 750,00 \$
Directive de changement #DC-04 Sur boulevard Vachon Sud, entre chaînages 3+310 à 3+350 gauche et 3+360 à 3+420 gauche, ajout d'un drain de fondation d'une longueur de 76 m longeant le pluvial projeté aux plans. Les travaux incluent la membrane, la pierre nette 20 mm et les raccordements au réseau pluvial	3 492,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	17 739,00 \$

QUE ces modifications, totalisant la somme de 17 739,00 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1688-2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 306.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-685

**AJOUT D'UN DÉGRILLEUR AU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ /
AUTORISATION ET RATIFICATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT
NUMÉRO DC-07 ET RÉVISION À LA HAUSSE DE L'ITEM 1.3F**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-09-557 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, accordé le contrat pour l'ajout d'un dégrilleur au poste de pompage Chassé à *Nordmec Construction inc.*, et ce, pour un montant total de 639 721,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-11-674 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, modifié la source de financement de la résolution numéro 2016-09-557;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-02-152 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2017, autorisé les directives de changement DC-01R1 et DC-02 représentant un montant supplémentaire de 4 034,92 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-05-415 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2017, autorisé les directives de changement numéros DC-03, DC-05, DC-06 et révision à la hausse de l'item 1.3f) représentant un montant supplémentaire de 7 242,32 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-09-615 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017, autorisé la directive de changement numéro DC-04 et révision à la baisse de l'item 1.3d) représentant un montant supplémentaire de 1 002,46 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE divers changements ont été effectués en cours de chantier, par conséquent, la directive de changement numéro DC-07 et révision à la hausse de l'item 1.3f) ont été émises et approuvées par les professionnels et représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie la directive de changement numéro DC-07 et révision à la hausse de l'item 1.3f) dans le cadre des travaux d'ajout d'un dégrilleur au poste de pompage Chassé se détaillant comme suit :

Directive de changement #DC-07 Modification armature et coffrage dans le puits humide	1 073,64 \$
Révision à la hausse de l'item 1.3f) – trottoir de béton Après mesurage, la longueur finale est de 8,35 mètres au lieu de 8,0 mètres (115,00 \$ du mètre linéaire)	40,25 \$
TOTAL (taxes en sus)	1 113,89 \$

QUE ces modifications, totalisant la somme de 1 113,89 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1653-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 307.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-686

TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE LA POMPE ABS DU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder à des travaux de réparations de la pompe ABS du poste de pompage Chassé;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 18 031,64 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise *Pompaction inc.* à effectuer les travaux de réparations de la pompe ABS du poste de pompage Chassé représentant un montant de 18 031,64 \$, taxes en sus, et ce, conformément à la proposition identifiée POMPA-SE000864 datée du 11 septembre 2017.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 308.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-687

ACHAT D'UN TURBIDIMÈTRE « HIGH RANGE » POUR LE SUIVI DE L'EAU BRUTE À L'USINE DE FILTRATION

ATTENDU QUE le turbidimètre actuel de l'usine de filtration ne lit pas les fortes turbidités;

ATTENDU QUE ce type de données est requis pour le registre obligatoire du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'achat de cet équipement auprès du fournisseur *Veolia Water Technologies Canada inc.*, et ce, au coût de 7 235,56 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'un turbidimètre « high range » auprès du fournisseur *Veolia Water Technologies Canada inc.* au coût de 7 235,56 \$, taxes en sus, et ce, conformément à la soumission numéro 17002234 SQ 05000 datée du 31 août 2017.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 309.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-688

**COLLECTE DES ORDURES / MODIFICATION AU PROCESSUS DE COLLECTE
DES MONSTRES MÉNAGERS POUR L'ANNÉE 2018**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de modifier le processus de collecte des monstres ménagers en n'effectuant qu'une seule collecte par année, soit au début du mois de juillet (tout de suite après la période des déménagements) et en permettant aux contribuables d'aller les déposer à l'Éco-Centre régional gratuitement, et ce, en tout temps, en présentant une preuve de résidence;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à modifier le processus de collecte des monstres ménagers pour l'année 2018 de la façon suivante :

- Une seule collecte par année, au début du mois de juillet (après la période des déménagements);
- Collecte, en tout temps, à l'Éco-Centre régional sur présentation d'une preuve de résidence, et ce, gratuitement;
- Liste détaillée des monstres ménagers à être déterminée par le Service de l'ingénierie et à être fournie au responsable de l'Éco-Centre régional;

QUE les coûts supplémentaires engendrés par la collecte à l'Éco-Centre régional par rapport à la seconde collecte des monstres ménagers représentant un montant annuel approximatif de 1 760,00 \$, taxes en sus, soient assumés par la Ville de Sainte-Marie et financés à même les activités de l'année 2018.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2018

Adopté à l'unanimité.

2017-10-689

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR
L'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX À L'USINE DES PUIXS**

ATTENDU QUE pour effectuer les plans et devis, la préparation de l'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement de locaux à l'usine des puits, il y a lieu de mandater une firme en architecture;

ATTENDU QUE *Jean Turmel architecte* a déposé une offre de services professionnels en architecture pour l'aménagement de locaux à l'usine des puits au coût de 13 710,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Jean Turmel architecte*, conformément à son offre de service datée du 27 septembre 2017, un mandat de services professionnels en architecture pour la réalisation des plans et devis, la préparation de l'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement de locaux à l'usine des puits.

QUE ce mandat représentant un montant forfaitaire de 13 710,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 310.
Modification budgétaire numéro 7068.*

Adopté à l'unanimité.

2017-10-690

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT À L'USINE DES PUIITS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour des travaux d'aménagement à l'usine des puits;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'aménagement à l'usine des puits.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-691

TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD/ AUTORISATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT #3

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-02-80 adoptée lors de la séance extraordinaire du 7 février 2017, accordé le contrat des travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (entre la route du 3^e Rang et la Municipalité de Saints-Anges) à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, pour un montant de 4 582 015,30 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-07-519 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017, autorisé et ratifié les directives de changement #1 et #2, représentant un montant de 38 400,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-08-571 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 août 2017, modifié sa résolution numéro 2017-07-519 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 en ratifiant et autorisant une dépense supérieure à l'estimation prévue initialement à la directive de changement #2, représentant un coût additionnel de 126 700,00 \$, taxes en sus

ATTENDU QUE la directive de changement 3 a été émise et approuvée par les professionnels et représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, résolu unanimement :

QUE dans le cadre des travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (entre la route du 3^e Rang et la Municipalité de Saints-Anges), autorise la directive de changement 3 pour les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (entre la route du 3^e Rang et la Municipalité de Saints-Anges) se détaillant comme suit :

Directive de changement #3 Canalisation du fossé pour le passage des motoneiges	29 536,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	29 536,00 \$

QUE la réalisation de ces travaux soit toutefois conditionnelle à l'engagement du Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc. et/ou la Fédération des clubs de motoneiges du Québec à payer 75% du coût de ces travaux, soit 23 259,60 \$, taxes nettes incluses.

QUE la participation financière de la Ville à ces travaux, totalisant la somme de 7 753,20 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 311.
Modification budgétaire numéro 7069.*

Adopté à l'unanimité.

2017-10-692

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE SERVICES POUR LE TERRAIN DE BASEBALL EN ARRIÈRE DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la construction de bâtiments de services pour le terrain de baseball en arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la construction de bâtiments de services pour le terrain de baseball en arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-693

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU SECTEUR OUEST / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT #3, #4, #5 ET #6

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-366 adoptée lors de la séance extraordinaire du 25 avril 2017, accordé le contrat des travaux de construction et de réfection des services municipaux du secteur Ouest à *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.*, et ce, pour un montant de 6 943 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-08-574 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 août 2017, autorisé et ratifié les directives de changement #1 et #2, représentant un montant de 22 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les directives de changement #3, #4, #5 et #6 ont été émises et approuvées par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement #3, #4, #5 et #6 pour les travaux de construction et de réfection des services municipaux du secteur Ouest se détaillant comme suit :

Directive de changement #3 Route Saint-Elzéar devant le 277 Remplacement de la conduite pluviale 900 mm en T.T.O.G. existant par nouvelle conduite pluviale 900 mm, longueur à remplacer environ 16 m, matériaux nouvelle conduite T.B.A. ou T.P.O.	7 141,11 \$
Directive de changement #4 Travaux de pavage – route Saint-Elzéar Prix à la tonne métrique pour le mélange GB-20. Prévû à la soumission 40 mm, ESG-10, 50 mm, ESG-14. Pour cette route, le MTMDETQ exige pour la couche de surface ESG-14, 60 mm, couche de base GB-20, 80 mm, ce qui fait une différence de prix de 106 450, \$	106 450,00 \$

Directive de changement #5 Rue du Vallon – entrée sanitaire prévue chaînage 2+055 droite est annulée et modifiée Nouvelle entrée devra se faire à partir de la route Saint-Elzéar	731,28 \$
Directive de changement #6 Modification entrée de service du 262 route Saint-Elzéar Longueur du prolongement environ 17 m vers l'est	2 213,88 \$
TOTAL (taxes en sus)	116 536,27 \$

QUE ces modifications, totalisant la somme approximative de 116 536,27 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1687-2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 312.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-694

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LE SERVICE D'UNE COLLECTE DE RÉSIDUS VERTS POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour le service d'une collecte de résidus verts pour les années 2018 et 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour le service d'une collecte de résidus verts en zone urbaine et en zone rurale densément habitée pour les années 2018 et 2019 à raison d'une fois par semaine à tous les jeudis, et ce, à partir du premier jeudi de mai pour un total de vingt-neuf (29) collectes annuellement.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-695

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS PUBLICS POUR LES SAISONS HIVERNALES 2017-2018 ET 2018-2019

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 25 septembre 2017 pour le déneigement des stationnements publics pour les saisons hivernales 2017-2018 et 2018-2019, soit plus particulièrement les suivants :

- Stationnement – hôtel de ville
- Stationnement – Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie
- Stationnement – Centre Récréatif
- Stationnement – immeuble sis au 47 rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art municipale)
- Stationnement – voisin de l'établissement commercial sis au 27 rue Notre-Dame Nord
- Stationnement – au sud de l'ancien pont de la rivière Chaudière
- Stationnement – voisin de la propriété sise au 61 rue Notre-Dame Nord
- Stationnement – entre les numéros civiques 80 et 106 rue Notre-Dame Nord
- Stationnement – Corporation du Domaine Taschereau (accès par le boulevard Laroche)
- Stationnement – Maison régionale d'accueil et d'information touristique
- Stationnement – immeuble sis au 640 (CIME) et 644 (SQ) route Cameron

ATTENDU QUE quatre (4) entrepreneurs ont été invités à soumissionner;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de *Les Constructions Edguy inc.* au montant total de 69 200,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat à *Les Constructions Edguy inc.* puisque leur soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Les Constructions Edguy inc.* le contrat pour le déneigement des stationnements publics pour les périodes hivernales 2017-2018 et 2018-2019, et ce, pour un montant total de 69 200,00 \$, taxes en sus, se détaillant comme suit :

- | | |
|------------------------------|----------------------------|
| • Saison hivernale 2017-2018 | 34 600,00 \$, taxes en sus |
| • Saison hivernale 2018-2019 | 34 600,00 \$, taxes en sus |

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2018 et 2019.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat pour le déneigement des stationnements publics pour les périodes hivernales 2017-2018 et 2018-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 313 (année 2017) et référence aux budgets 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-696

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION SPÉCIALISÉ USAGÉ DE TYPE ATELIER POUR L'USAGE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres par voie d'invitation, le Service des travaux publics a procédé, en date du 28 septembre 2017, à l'ouverture de soumissions pour l'acquisition d'un camion spécialisé usagé de type atelier;

ATTENDU QUE sur les trois (3) fournisseurs invités, une seule soumission a été reçue, soit celle de *Domaine du Diésel inc.* au coût de 36 000,00 \$, taxes en sus :

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat à *Domaine du Diésel inc.* puisque leur soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'acquisition d'un camion spécialisé usagé de type atelier, soit un camion International de l'année 2003, auprès du *Domaine du Diésel inc.* au montant de 36 000,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville autorise également le Service des travaux publics à procéder à l'installation de divers équipements (peinture, lettrage, accessoires pour le réaménagement intérieur du camion) sur ce nouveau véhicule. Ces équipements sont estimés à 10 000,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ce véhicule et de ces équipements, soit 48 294,25 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de dix (10) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 314.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-697

SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DE LA RUE BÉDARD POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2017-2018 ET 2018-2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement et le déglacage de la rue Bédard, pour les périodes hivernales 2017-2018 et 2018-2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec l'entrepreneur *Les Constructions Edguy inc.* pour le déneigement et le déglacage de la rue Bédard pour les périodes hivernales 2017-2018 et 2018-2019, et ce, aux coûts suivants :

- Période hivernale 2017-2018 2 350,00 \$, taxes en sus
- Période hivernale 2018-2019 2 350,00 \$, taxes en sus

QUE ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 1 175,00 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières des années 2018 et 2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 315 (année 2017) et référence aux budgets 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-698

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie prévoit, au cours de la prochaine année, la formation de pompiers pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, et ce, comme suit :

Pompier I	4
Pompier II	4
Opérateur d'autopompe	2
Désincarcération	7

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-699

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE DÉSINCARCÉRATION

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres par voie d'invitation, le Service de sécurité incendie a procédé, en date du 27 septembre 2017, à l'ouverture de soumissions pour l'achat d'équipements de désincarcération;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Boivin et Gauvin inc.	28 320,72 \$
CSE Incendie et Sécurité inc.	29 883,99 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande la plus basse soumission, soit celle du fournisseur *Boivin et Gauvin inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat d'équipements de désincarcération à *Boivin et Gauvin inc.* au montant de 28 320,72 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 29 733,22 \$ soit financé comme suit :

- Un montant de 3 050,00 \$ provenant de la Fondation CAMBI;
- Un montant de 26 683,22 \$ à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 316.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-700

MODIFICATION AU CONTRAT DE LOCATION DU SYSTÈME DE COMMUNICATION RADIO POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-02-168)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-02-168 adoptée le 13 février 2017, accordé le contrat pour la location d'un système de communication radio pour le Service de sécurité incendie à *CTM – Centre de téléphone mobile* au montant de 20 740,44 \$, taxes en sus (représentant des versements mensuels de 1 728,37 \$, taxes en sus), et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 15 mai 2017;

ATTENDU QU'afin de maintenir un nombre suffisant de pompiers disponibles lors des interventions, le nombre total de pompiers a été augmenté;

ATTENDU QU'afin de rejoindre ces pompiers en tout temps et d'assurer leur sécurité lors des opérations, il est devenu nécessaire d'ajouter aux équipements de communication actuels quatre (4) nouvelles radios portatives;

ATTENDU QUE ces nouveaux équipements représentent une somme mensuelle additionnelle de 152,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le contrat de *CTM Québec inc.* pour la location d'un système de communication radio pour le Service de sécurité incendie en ajoutant la location de quatre (4) radios portatives additionnelles, et ce, pour une période de six (6) mois débutant le 15 novembre 2017.

QUE le coût de location de ces nouveaux équipements représente un montant de 912,00 \$, taxes en sus, soit des versements mensuels de 152,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années du contrat.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés, si nécessaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, un contrat avec *CTM Québec inc.* pour l'ajout de ces équipements au système de communication radio pour le Service de sécurité incendie

Certificat de crédits du trésorier numéro 317 (année 2017) et référence aux budgets des années subséquentes.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-701

SIGNATURES DE LA PROMESSE D'ACHAT DU LOT 3 255 057 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE LA FERME GUEULE FINE S.E.N.C.

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution numéro 2017-05-434 adoptée le 8 mai 2017, demandé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'exclusion d'un emplacement de 24,5 hectares sur les lots 3 254 087, 3 254 088, 3 254 089, 3 254 565, 3 255 056, 3 255 057, 3 551 262, 5 004 928 et une partie du lot 3 473 138 afin de procéder à l'agrandissement de son parc industriel;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 3 255 057 du Cadastre du Québec se sont adressés à la Ville pour lui offrir d'acheter la superficie nécessaire à l'agrandissement du parc industriel;

ATTENDU QUE la Ville ne peut acquérir ce lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) bien qu'il soit identifié par un lot distinct, et ce, puisqu'il est réputé contigu à la terre agricole (lot 3 849 997);

ATTENDU QUE la Ville souhaite acquérir le lot 3 255 057 du Cadastre du Québec, propriété du promettant-cédant, par conséquent, elle s'engage officiellement à le faire dès qu'elle aura reçu un avis favorable de la CPTAQ à sa demande d'exclusion;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur les modalités de cession du lot 3 255 057 du Cadastre du Québec et désirent en informer la CPTAQ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature de la promesse d'achat du lot 3 255 057 du Cadastre du Québec d'une superficie de 56 200,0 mètres carrés, propriété de *La Ferme Gueule Fine S.E.N.C.*, et ce, au prix de 5,38213 \$ le mètre carré (0,50 \$ le pied carré), représentant un montant de 302 475,78 \$, taxes en sus si applicables. Le prix du mètre carré sera toutefois indexé de 2% à chaque anniversaire de la date de signature de la promesse d'achat.

QU'un montant forfaitaire de 2 700,00 \$ soit versé au promettant-cédant lors de la signature de la promesse d'achat. Ce dépôt sera appliqué sur le prix de vente advenant la signature d'un contrat notarié, toutefois, si la présente promesse d'achat devient nulle et sans effet, le promettant-cédant conservera le dépôt de garantie à titre de dommages-intérêts liquidés.

QUE ladite promesse d'achat demeure en vigueur tant et aussi longtemps que la CPTAQ n'aura émis son avis concernant la demande d'exclusion d'un emplacement de 24,5 hectares sur les lots 3 254 087, 3 254 088, 3 254 089, 3 254 565, 3 255 056, 3 255 057, 3 551 262, 5 004 928 et une partie du lot 3 473 138 lui permettant de procéder à l'agrandissement de son parc industriel, et plus précisément, comme suit :

- 1) Advenant un avis favorable de la CPTAQ pour le lot 3 255 057 du Cadastre du Québec, l'acte de vente notarié devra être signé dans les six (6) mois suivant la date de réception dudit avis;
- 2) Advenant un avis défavorable de la CPTAQ pour le lot 3 255 057 du Cadastre du Québec, la promesse d'achat demeurera en vigueur pour une période de trois (3) ans suivant la date de signature de la Ville de ladite promesse.

QUE l'engagement financier de la Ville, représentant un montant de 302 475,78 \$, taxes en sus si applicables, soit financé comme suit :

- Un dépôt de garantie de 2 700,00 \$ à même les activités financières de l'année en cours;
- Un montant de 299 775,78 \$, taxes sur la totalité de la transaction en sus si applicables, à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 318.
Modification budgétaire numéro 7069 (dépôt de garantie).*

Adopté à l'unanimité.

2017-10-702

SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARM) POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE DU ROI ET LA RUE BELAIR / APPROBATION DES DÉPENSES

ATTENDU QU'en date du 12 juillet 2017, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), suite à la recommandation du député provincial, monsieur André Spénard, accordait à notre municipalité une enveloppe budgétaire de l'ordre de 20 000,00 \$ pour la durée de l'exercice financier 2017-2018 pour les travaux de réfection de l'avenue du Roi et la rue Belair;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette subvention, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur l'avenue du Roi et la rue Belair, et ce, conformément aux stipulations du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve les dépenses totalisant la somme de 91 894,41 \$ (taxes nettes incluses) pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux et plus particulièrement, sur l'avenue du Roi et la rue Belair, pour un montant subventionné maximal de 20 000,00 \$ pour l'exercice financier 2017-2018, et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur l'avenue du Roi et la rue Belair, dont la gestion incombe à la Ville de Sainte-Marie et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-703

PARTICIPATION AU PROGRAMME DE REMPLACEMENT DE VIEUX APPAREILS DE CHAUFFAGE CHANGEZ D'AIR! 2.0 (ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-01-65)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-01-65 adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 janvier 2017, confirmé sa participation au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois *Changez d'air! 2.0*;

ATTENDU QUE dans une correspondance datée du 11 septembre 2017, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) nous informait qu'elle se voyait dans l'obligation de mettre fin au partenariat avec tous ceux qui avaient manifesté leur intérêt à participer au *Programme Changez d'air! 2.0* et ainsi mettre fin à l'entente signée entre l'AQLPA et l'Association des professionnels du chauffage d'appoint (APC);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie annule sa résolution numéro 2017-01-65 adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 janvier 2017, par conséquent, elle rend disponible aux activités financières des années 2017 (certificat de crédits du trésorier numéro 29), 2018 et 2019 le montant de son engagement financier représentant un montant annuel maximum de 2 000,00 \$.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-704

RÉSOLUTION EN APPUI AU PROJET DE LOI SUR LA PRÉVENTION DES DOMMAGES AUX INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

CONSIDÉRANT QUE plus de 4,5 bris d'infrastructures souterraines sont rapportés en moyenne chaque jour au Québec;

CONSIDÉRANT QUE des coûts directs et indirects de plus de 130 M\$ sont reliés à ces bris chaque année selon une étude du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec sont propriétaires de plus de 82 000 km de réseaux d'infrastructures souterraines;

CONSIDÉRANT QUE les coûts et les risques des bris sur ces réseaux souterrains sont importants pour les municipalités, l'environnement, les citoyens, les travailleurs et tous les Québécois;

CONSIDÉRANT QU'un centre de traitement unique des demandes d'excavation contribue à réduire considérablement les bris sur les infrastructures souterraines;

CONSIDÉRANT QUE l'Ontario ainsi que tous les États américains ont adopté une loi indiquant que toute excavation doit faire l'objet d'une demande de localisation auprès d'un centre de traitement unique;

CONSIDÉRANT QUE tous les endroits qui ont adopté une loi sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines ont observé une réduction considérable des bris et dommages à ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE notre Ville reconnaît l'importance de protéger nos infrastructures souterraines;

CONSIDÉRANT la demande d'Info-Excavation pour qu'une loi semblable soit adoptée au Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'Info-Excavation pour une législation québécoise sur la prévention des dommages aux infrastructures souterraines.

QUE cette législation indique que le centre de traitement unique est le point de contact entre les personnes entreprenant des travaux d'excavation et les propriétaires de tout type d'infrastructures souterraines.

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie les démarches d'Info-Excavation à l'égard des organisations municipales et qu'une copie de cette résolution soit envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à Info-Excavation.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-705

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 6 158 570 PROJETÉ DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARC SECTEUR EST), RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT AVEC ATELIERS RAYNALD MARCOUX INC.

ATTENDU QUE le représentant de *Ateliers Raynald Marcoux inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin de se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel, secteur Est, soit une partie du lot 5 883 259 du Cadastre du Québec (lot 6 158 570 projeté), d'une superficie totale de 5 455,1 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et son acquéreur, *Ateliers Raynald Marcoux inc.*, ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette vente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer la promesse d'achat avec *Ateliers Raynald Marcoux inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est, soit le lot 6 158 570 projeté du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 5 455,1 mètres carrés, bornant l'avenue Bisson.

QUE cette promesse d'achat signée entre les parties aura plein effet jusqu'au 15 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-706

VENTE DE TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST (LOT 6 158 570 PROJETÉ DU CADASTRE DU QUÉBEC), RÉSOLUTION AUTORISANT LA VENTE À ATELIERS RAYNALD MARCOUX INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-695 adoptée en date du 2 octobre 2017, autorisé la signature d'une promesse d'achat avec *Ateliers Raynald Marcoux inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est représentant une superficie de 5 455,1 mètres carrés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie vende à *Ateliers Raynald Marcoux inc.* un terrain dans le parc industriel secteur Est bornant l'avenue Bisson, étant une partie du lot 5 883 259 du Cadastre du Québec (lot 6 158 570 projeté) d'une superficie totale de 5 455,1 mètres carrés.

Cette vente est faite au prix de quarante-quatre mille quarante dollars et huit cents (44 040,08 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur devra s'obliger à construire sur le terrain présentement vendu une bâtisse d'une superficie minimale de 1 003,0 mètres carrés, et ce, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé (excluant les taxes) et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Il est bien entendu, cependant que la vente de la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits peut être faite sans offre préalable au présent vendeur.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par le notaire Me Hugo Beauchesne. Cette vente, satisfaisant à toutes les conditions stipulées à la loi, n'aura pas à obtenir l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec.

Le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-707

**SIGNATURE DU PLAN DE CADASTRE DU MORCELLEMENT DU LOT
5 883 259 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire morceler le lot 5 883 259 du Cadastre du Québec, représentant un terrain à être vendu dans le parc industriel secteur Est ainsi que sa partie résiduelle;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la greffière (en son absence la greffière adjointe), à signer au nom de la Ville de Sainte-Marie, le plan de cadastre de ce lotissement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le plan de cadastre préparé par l'arpenteure-géomètre Caroline Huard en date du 27 septembre 2017 et portant le numéro 1891 de ses minutes représentant les lots 6 158 570 et 6 158 571 projetés du Cadastre du Québec bornant l'avenue Bisson dans le parc industriel secteur Est.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-708

**OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE LA NOUVELLE-BEAUCE –
ENGAGEMENT À PARTICIPER AUX COÛTS D'OPÉRATION DE NOVEMBRE
ET DÉCEMBRE 2017**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a donné son accord afin que la directrice de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce (ORHNB) débute ses fonctions à compter du 1^{er} novembre 2017, et ce, à temps complet;

ATTENDU QU'en vertu des lettres patentes que le gouvernement du Québec doit transmettre à la MRC, l'entrée en vigueur de l'ORHNB est prévue pour le 1^{er} janvier 2018;

ATTENDU QUE chacun des onze (11) offices municipaux d'habitation (OMH) du territoire de Nouvelle-Beauce et les municipalités locales devront assumer proportionnellement, en fonction du nombre de logements, sa part du coût des opérations reliées au regroupement pour les mois de novembre et décembre 2017, incluant les salaires et les autres dépenses;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce qu'elle accepte de participer aux coûts des opérations reliées à l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce pour les mois de novembre et décembre 2017, et ce, selon le tableau de répartition suivant :

Nom de l'OMH	Nombre de logements	Coûts
OMH de Saint-Lambert-de-Lauzon	10	1 020 \$
OMH de Frampton	10	1 020 \$
OMH de Sainte-Marguerite	10	1 020 \$
OMH de Sainte-Hénédine	11	1 122 \$
OMH de Saint-Isidore	19	1 939 \$
OMH de Scott	10	1 020 \$
OMH de Saint-Bernard	10	1 020 \$
OMH de Vallée-Jonction	12	1 224 \$
OMH de Saints-Anges	10	1 020 \$
OMH de Sainte-Marie	32	3 265 \$
OMH de Saint-Elzéar	13	1 327 \$
TOTAL	147	15 000 \$

De plus, il est convenu que cette participation sera payable à 90% par l'OMH concerné ainsi que 10% par la municipalité locale concernée, par conséquent, cela représente un montant de 326,50 \$ pour la Ville de Sainte-Marie.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 319.

Adopté à l'unanimité.

2017-10-709

EMBAUCHE DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics prendra sa retraite le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE le directeur général recommande l'embauche de *monsieur Jean-Philippe Boutin-Therrien* à titre de directeur adjoint du Service des travaux publics pour la période du 30 octobre 2017 au 31 décembre 2017 et à titre de directeur de ce service à compter du 1^{er} janvier 2018;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Jean-Philippe Boutin-Therrien* à titre de directeur adjoint du Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie pour la période du 30 octobre 2017 au 31 décembre 2017 et à titre de directeur de ce service à compter du 1^{er} janvier 2018 conformément à la politique de travail des cadres supérieurs ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties.

QU'à ces titres, *monsieur Boutin-Therrien* bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon 2 de la classe 2B de l'année 2018 de ladite politique de travail.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document officialisant les ententes entre les parties.

QUE son entrée en fonction soit effective le 30 octobre 2017 et à titre de directeur du Service des travaux publics à compter du 1^{er} janvier 2018.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *monsieur Boutin-Therrien* une allocation mensuelle de 50,00 \$, taxes incluses, pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions.

QUE cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail débutant le 1^{er} jour du mois suivant la date d'embauche de cet employé; il en va de même pour le calcul du dernier mois de travail selon le contrat, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;
- L'employé devra présenter une pièce de compte à payer et la remettre au Service des finances au plus tard le 15^e jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre), par conséquent, si l'employé n'a pas remis sa pièce de compte à payer dans ce délai, le paiement sera reporté à la période subséquente;
- Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois suivant la présentation des pièces de compte à payer.

Certificat de crédits du trésorier numéro 320.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

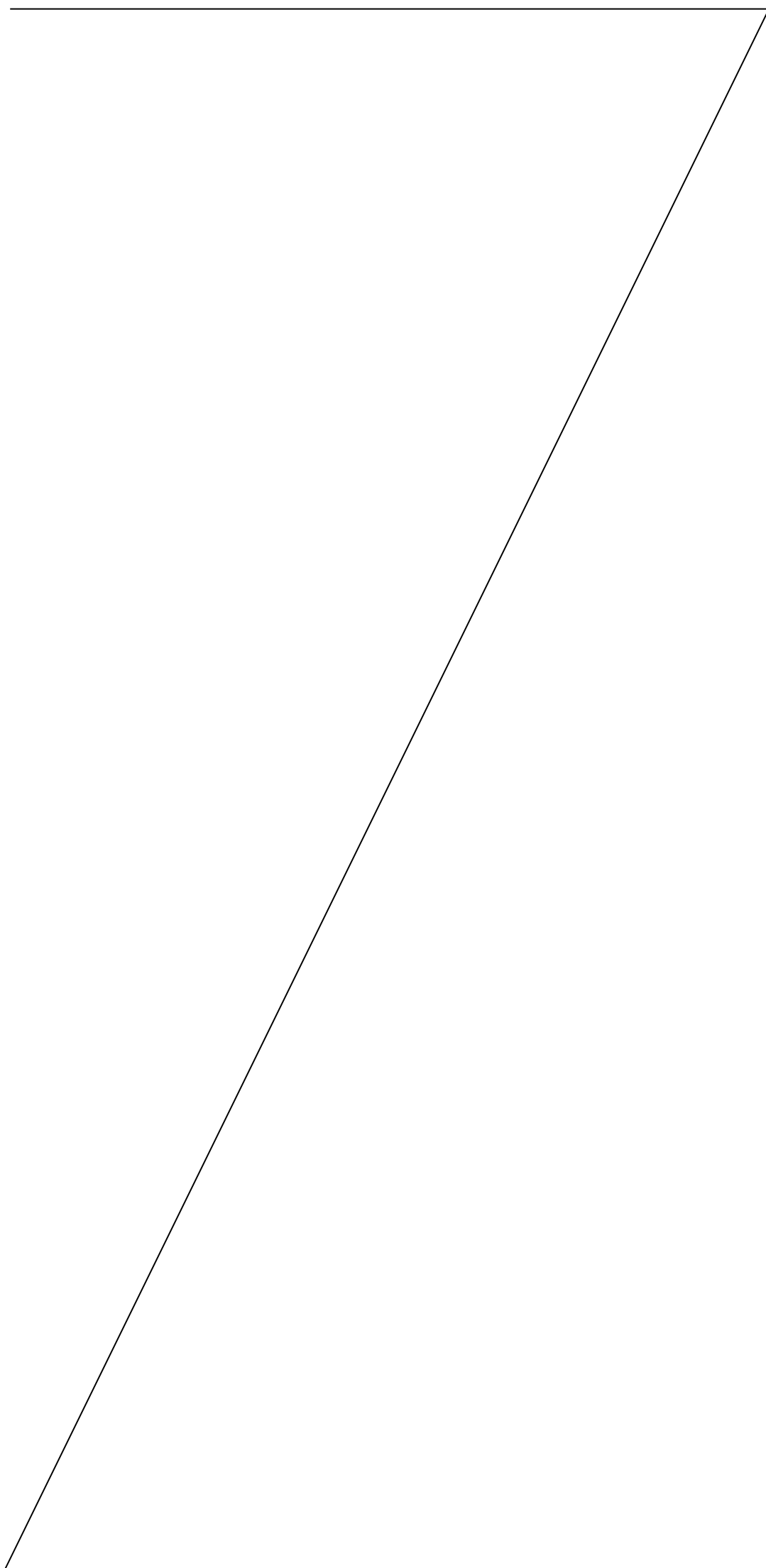
Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 28.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



22972